

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} AVRIL 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 26 mars 2026, sous la présidence de son maire, Monsieur Alain PIBOULEAU.

PRÉSENTS : Mmes Odile CAMPOS, Sylvie FERRER, Géraldine GAU, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Laure SAINT GERMES-LALLEMAND.
MM. Stéphane ANDRIEUX, Laurent BERNARD, Dominique FOURCADE, Jean-Louis FUGAIRON, Bachir KERROUM, Joël VILLEMUR.

ABSENTS : Mme Claudine AUTHIER a donné procuration à Mme Odile CAMPOS.
M. Dominique TAVERA a donné procuration à M. Dominique FOURCADE.

SECRETARE DE SÉANCE : Monsieur Dominique FOURCADE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2026 4 10

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	13
Procurations	2
Votants	15
Pour	12
Contre	3
Abstention	0

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MONTAGNES D'ARIÈGE POUR DONNER SUITE AU RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le maire rappelle que par délibération n° 2025 8-2 03 prise en sa séance du 3 septembre 2025, le conseil municipal a :

Dans son article 2 : **DÉSIGNER** les délégués titulaires ci-dessous pour représenter la commune d'Ax-les-Thermes au comité syndical du Syndicat Montagnes d'Ariège :

- Alain PIBOULEAU
- Sylvie MARTIN
- Marie-Agnès ROSSIGNOL

- Marc LOISON
- Géraldine GAU

Dans son article 3 : **DÉSIGNER** les délégués suppléants ci-dessous pour représenter la commune d'Ax-les-Thermes au comité syndical du Syndicat Montagnes d'Ariège :

- René ROQUES
- Isabelle GUERY

Monsieur le maire rappelle que l'article 6 des statuts du syndicat Montagne d'Ariège précité prévoit que le Comité Syndical soit composé de 25 délégués à raison de :

- 5 délégués titulaires pour le Département de l'Ariège,
- 5 délégués titulaires pour la Communauté de Communes du pays d'Olmes,
- 5 délégués titulaires pour la Communauté de Communes de la Haute-Ariège,
- 5 délégués titulaires pour la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées,
- 5 délégués titulaires pour la commune d'Ax-les-Thermes.

Chaque membre doit également désigner 2 délégués suppléants. Les délégués suppléants ne sont pas attachés nominativement à un titulaire mais il ne peuvent exercer leur représentation que pour la collectivité qui les a désignés.

Conformément à l'article L.2121-33 du CGCT : « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* ».

Pour la complétude de votre information, Monsieur le maire précise que la durée du mandat des délégués est celle de l'assemblée délibérante (conseil municipal) à laquelle ils appartiennent. La perte de la qualité de membre de l'assemblée délibérante entraîne d'office la perte du mandat de délégué.

Monsieur le maire précise qu'une fois que les conseillers municipaux sont élus, il convient de procéder au renouvellement de la désignation de ces délégués et de ces suppléants qui siégeront au sein du Syndicat Montagne d'Ariège. En effet conformément aux statuts du SMA il est indiqué que : « *Les délégués sont élus dans un délai de 2 mois suivant le renouvellement général de leur assemblée délibérante respective* ».

Pour cela, Monsieur le maire propose dans un premier temps au conseil municipal de fixer les modalités de désignation des délégués de la collectivité au comité syndical.

Ainsi et pour rappel dans le cadre des syndicats de communes et des mixtes « fermés », l'élection des représentants de la collectivité sont opérées au scrutin secret

uninominal majoritaire à trois tours en application des dispositions de l'article L.5211-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Au contraire, s'agissant des syndicats mixtes « ouverts » rien n'est prévu par la loi. Il revient, ainsi, aux statuts de prévoir les modalités de désignation de ces délégués.

Au cas précis, le Syndicat des Montagnes d'Ariège est un syndicat mixte ouvert comme le spécifie ses statuts. En outre, il ressort de ses statuts que : « *Les délégués du département et de la commune d'AX sont élus par leur assemblée délibérante respective parmi leurs conseillers (municipaux pour Ax, départementaux pour le conseil départemental de l'Ariège)* ».

La nomination des délégués se fait en principe au scrutin secret. En effet la procédure du scrutin secret doit être utilisée dans les deux cas suivants :

- Lorsqu'un tiers des membres présents le réclame (art. L.2121-21 al. 1 du Code général des collectivités territoriales). Le scrutin secret ne peut avoir lieu que si un tiers des membres du conseil municipal l'a réclamé.
- Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation (art. L.2121-21 al. 2 du CGCT). Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Monsieur le maire demande alors à l'ensemble du conseil s'il souhaite ou pas déroger à l'unanimité à l'article L.2121-21 al. 2 du CGCT.

La réponse à l'unanimité des élus présents (cf liste des présents en préambule), est de déroger au principe de recourir au vote à bulletin secret concernant la désignation des représentants du conseil municipal au sein du Comité Syndical du SMA.

Les modalités du vote étant fixées, Monsieur le maire indique alors à l'ensemble des élus qu'il n'existe aucune obligation d'imposer une représentation de l'opposition dans le comité syndical du Syndicat Montagne de l'Ariège.

Les élus qui ont fait acte de candidature sont les suivants :

Liste n° 1 déposée par Monsieur Alain PIBOULEAU :

Pour les postes de délégués titulaires :

- Alain PIBOULEAU
- Sylvie MARTIN
- Marie-Agnès ROSSIGNOL
- Géraldine GAU
- Claudine AUTHIER

Pour les postes de délégués suppléants :

- Odile CAMPOS
- Bachir KERROUM

Liste n° 2 déposée par Monsieur Stéphane ANDRIEUX :

Pour les postes de délégués titulaires :

- Joël VILLEMUR
- Stéphane ANDRIEUX

Pour les postes de délégués suppléants :

- Laure SAINT GERMES

Les résultats des votes sont les suivants :

- Nombre de présents : 13
- Nombre de procurations : 2
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15

Résultats : 12 voix en faveur de la liste déposée par Monsieur PIBOULEAU, 3 voix en faveur de la liste n°2 déposée par Monsieur ANDRIEUX.

Dès lors, la liste n°1 présentée par Monsieur PIBOULEAU est dûment désignée pour représenter les élus du conseil municipal sein du Syndicat Montagne de l'Ariège.

Monsieur ANDRIEUX déplore encore une fois que les 49,9 % de la population qu'il représente ne soit pas dûment représentée au sein de ce syndicat montagne qui est important pour les habitants. Ce dernier déclare se plier aux textes en vigueur mais regrette encore ce dispositif qui ne permet pas à l'opposition d'être représentée.

Monsieur le maire précise qu'en l'état actuel des choses, pour le comité syndical, les élus désignés sont ceux votés et en règle avec la légalité. De gros projets d'investissements sont déjà en cours au SMA, l'ensemble des élus a besoin d'être soudé. Il est important de fédérer autour d'un projet commun pour avancer.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de valider le projet de délibération suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2025 fixant le projet de périmètre de syndicat mixte fusionné,

Vu la délibération n° 2025 7 02 adoptée par le conseil municipal réuni en séance du 16 juillet 2025, portant approbation au principe d'une adhésion de la commune d'Ax-les-Thermes au Syndicat Montagnes d'Ariège et adoption de ses statuts,

Vu la délibération n° 2025 8-2 02 adoptée par le conseil municipal réuni en séance du 3 septembre 2025, portant approbation pour l'adhésion de la commune d'Ax-les-Thermes au Syndicat Montagnes d'Ariège et adoption de ses statuts,

Vu la délibération n° 2026 3-2 01 prise en sa séance du 20 mars 2026, ayant proclamé Monsieur Alain PIBOULEAU maire de la commune d'Ax-les-Thermes,

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Montagnes d'Ariège qui fixe la composition de son comité syndical,

Considérant qu'à ce titre, la commune d'Ax-les-Thermes dispose d'un nombre de 5 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants appelés à siéger au sein du comité syndical,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-33 du CGCT le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Considérant que l'article L. 2121-21 al. 2 du CGCT dispose que le vote est au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf si à l'unanimité le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant que l'unanimité des membres de l'assemblée ont voté sur la possibilité de déroger au principe du scrutin secret pour la désignation et la nomination de ses représentants au sein d'organismes extérieurs,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Considérant que les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom en application de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales :

- Mme AUTHIER a donné pouvoir à Mme CAMPOS
- M. TAVERA a donné pouvoir à M. FOURCADE

Considérant les deux listes déposées et proposées au vote durant cette assemblée,

Considérant que la liste n° 1 de Monsieur PIBOULEAU a obtenu la majorité avec 12 voix contre 3 voix en faveur de la liste n° 2 déposée par Monsieur ANDRIEUX,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide

Article 1 : D'approuver les modalités de désignation des délégués de la commune d'Ax-les-Thermes au comité syndical du Syndicat Montagnes d'Ariège.

Article 2 : De désigner les délégués titulaires ci-dessous pour représenter la commune d'Ax-les-Thermes au comité syndical du Syndicat Montagnes d'Ariège :

- Alain PIBOULEAU
- Sylvie MARTIN
- Marie-Agnès ROSSIGNOL
- Géraldine GAU
- Claudine AUTHIER

Article 3 : De désigner les délégués suppléants ci-dessous pour représenter la commune d'Ax-les-Thermes au comité syndical du Syndicat Montagnes d'Ariège :

- Odile CAMPOS
- Bachir KERROUM

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 13 avril 2026

**Le maire
Alain PIBOULEAU**

**Le secrétaire de séance
Dominique FOURCADE**

